


Procédure file

Informations de base	
COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Directive	2006/0302(COD) Procédure terminée
Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE): compétences d'exécution conférées à la Commission	
Modification Directive 2002/96/EC 2000/0158(COD)	
Sujet 3.40.06 Industries électronique, électrotechnique, TIC, robotique 3.70.12 Gestion des déchets, déchets ménagers, emballages, déchets industriels légers	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	PPE-DE FLORENZ Karl-Heinz	27/02/2007
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunion	Date
	Environnement	2856	03/03/2008
Commission européenne	DG de la Commission Environnement	Commissaire DIMAS Stavros	

Evénements clés			
21/12/2006	Publication de la proposition législative	COM(2006)0914	Résumé
17/01/2007	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
08/05/2007	Vote en commission, 1ère lecture		Résumé
15/05/2007	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A6-0188/2007	
11/07/2007	Résultat du vote au parlement		
11/07/2007	Décision du Parlement, 1ère lecture	T6-0333/2007	Résumé
03/03/2008	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		
11/03/2008	Signature de l'acte final		
11/03/2008	Fin de la procédure au Parlement		
20/03/2008	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de procédure	2006/0302(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)

Sous-type de procédure	Législation
Instrument législatif	Directive
	Modification Directive 2002/96/EC 2000/0158(COD)
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 175-p1
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	ENVI/6/44695

Portail de documentation

Document de base législatif	COM(2006)0914	22/12/2006	EC	Résumé
Projet de rapport de la commission	PE388.463	19/04/2007	EP	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A6-0188/2007	15/05/2007	EP	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique	T6-0333/2007	11/07/2007	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2007)4170	29/08/2007	EC	
Projet d'acte final	03649/2007/LEX	11/03/2008	CSL	

Informations complémentaires

Parlements nationaux	IPEX
Commission européenne	EUR-Lex

Acte final

[Directive 2008/34](#)
[JO L 081 20.03.2008, p. 0065](#) Résumé

Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE): compétences d'exécution conférées à la Commission

OBJECTIF : modifier la directive 2002/96/CE relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques en vue d'y introduire des références à la nouvelle procédure de réglementation avec contrôle (comitologie).

ACTE PROPOSÉ : Directive du Parlement européen et du Conseil.

CONTENU : la décision 1999/468/CE du Conseil fixant les modalités de l'exercice des compétences d'exécution conférées à la Commission (comitologie) a été modifiée par la décision 2006/512/CE du Conseil (voir [CNS/2002/0298](#)).

La décision modifiée introduit une nouvelle procédure de réglementation avec contrôle pour les mesures de portée générale ayant pour objet de modifier des éléments non essentiels d'un acte de base adopté selon la procédure de codécision, y compris en supprimant certains de ces éléments ou en le complétant par l'ajout de nouveaux éléments non essentiels.

Cette procédure permet au législateur de s'opposer à l'adoption d'un projet de mesures « quasi législatives » visant à exécuter un acte adopté selon la procédure de codécision, lorsqu'il estime que le projet en question excède les compétences d'exécution prévues dans l'acte de base, ou que ce projet n'est pas compatible avec le but ou le contenu de cet acte, ou qu'il ne respecte pas les principes de subsidiarité ou de proportionnalité.

Dans une déclaration conjointe, les trois institutions ont arrêté une liste de 26 instruments juridiques déjà en vigueur qu'il convient d'adapter sans délai de façon à introduire la nouvelle procédure de réglementation avec contrôle (voir [ACI/2006/2152](#)). Chaque acte a été évalué individuellement, en tenant compte notamment de la nature des compétences d'exécution conférées à la Commission et de la spécificité du secteur concerné.

En outre conformément à la déclaration conjointe susmentionnée, la Commission propose d'abroger, lorsqu'elles existent, les dispositions de ces actes qui prévoient une limitation de durée pour la délégation des compétences d'exécution à la Commission.

Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE): compétences d'exécution conférées à la Commission

La commission de l'Environnement, de la Santé publique et de la Sécurité alimentaire a adopté à l'unanimité le rapport de M. Karl-Heinz FLORENZ (PPE-DE, DE) modifiant-en 1^{ère} lecture de la procédure de codécision- la proposition de la Commission visant à aligner la directive 2002/96/CE relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), sur la nouvelle procédure de comitologie, la procédure de réglementation avec contrôle.

Les députés ont jugé souhaitable d'apporter des modifications techniques à la proposition de la directive afin de clarifier le champ d'application de la procédure de réglementation avec contrôle et de ne pas étendre les délais prévus par rapport aux délais ordinaires de la procédure de réglementation avec contrôle.

Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE): compétences d'exécution conférées à la Commission

En adoptant en 1^{ère} lecture de la procédure de codécision, le rapport de M. Karl-Heinz FLORENZ (PPE-DE, DE), la Plénière a repoussé les amendements de sa commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire et a approuvé un paquet de nouveaux amendements adoptés par les groupes PPE-DE, PSE, ALDE, Verts/ALE et UEN (ensemble) en vue de modifier la proposition de directive 2002/96/CE relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) pour tenir compte de la nouvelle procédure de réglementation avec contrôle.

Il s'agit, pour l'essentiel, d'amendements techniques qui visent à la fois à clarifier la proposition et à préciser que la modification de cette proposition s'inscrit dans le cadre de la déclaration conjointe du PE, de la Commission et du Conseil relative à la décision 2006/512/CE sur l'introduction de la procédure de réglementation avec contrôle pour une série d'actes de base (dont la présente proposition de directive).

Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE): compétences d'exécution conférées à la Commission

OBJECTIF : modifier la directive 2002/96/CE relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) en vue d'y introduire des références à la nouvelle procédure de réglementation avec contrôle (comitologie).

ACTE LÉGISLATIF : Directive 2008/34/CE du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 2002/96/CE relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), en ce qui concerne les compétences d'exécution conférées à la Commission.

CONTENU : la décision 1999/468/CE du Conseil fixant les modalités de l'exercice des compétences d'exécution conférées à la Commission (comitologie) a été modifiée par la décision 2006/512/CE du Conseil (voir [CNS/2002/0298](#)).

La décision modifiée introduit une nouvelle procédure de réglementation avec contrôle pour les mesures de portée générale ayant pour objet de modifier des éléments non essentiels d'un acte de base adopté selon la procédure de codécision, y compris en supprimant certains de ces éléments ou en le complétant par l'ajout de nouveaux éléments non essentiels.

Cette procédure permet au législateur de s'opposer à l'adoption d'un projet de mesures « quasi législatives » visant à exécuter un acte adopté selon la procédure de codécision, lorsqu'il estime :

- que le projet en question excède les compétences d'exécution prévues dans l'acte de base,
- ou que ce projet n'est pas compatible avec le but ou le contenu de cet acte,
- ou qu'il ne respecte pas les principes de subsidiarité ou de proportionnalité.

Dans une déclaration conjointe, les trois institutions ont arrêté une liste de 26 instruments juridiques déjà en vigueur qu'il convient d'adapter sans délai de façon à introduire la nouvelle procédure de réglementation avec contrôle (voir [ACI/2006/2152](#)). Chaque acte a été évalué individuellement, en tenant compte notamment de la nature des compétences d'exécution conférées à la Commission et de la spécificité du secteur concerné.

L'objectif de la présente directive est d'adapter à la nouvelle procédure de réglementation avec contrôle la directive 2002/96/CE relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 21/03/2008.